



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale**

**Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/030 modifiant  
l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 relatif à l'autorisation de  
pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de  
pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté  
d'agglomération Seine-Eure**

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure ;

**VU** la demande du 13 avril 2021, présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les investigations de terrain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par la communauté d'agglomération Seine-Eure n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la dénomination de la communauté d'agglomération à l'article 4 de l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de rectifier l'article 4 mentionnant le nom de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge en lieu et place de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** L'article 4 de l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 est modifié comme suit :

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

*Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de la communauté d'agglomération Seine-Eure identifiée comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.*

**Article 2 :** Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Louviers, Val-de-Reuil, Terres-de-Bord, Léry, Pont-de-l'Arche, Les Damps, La Haye-Malherbe, Saint-Pierre-du-Vauvray, Porte de Seine, Poses, Le Manoir, Pîtres, Gaillon, Le-Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye, Villers-sur-le-Roule, Les-Trois-Lacs, Pinterville, Heudebouville, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys et à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure.

Évreux, le - 6 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET